

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/1626

PERSONNEL TERRITORIAL

DU : 15 juillet 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Abrogation de l'arrêté  
n°2022/RH/2888 du 13 décembre  
2022  
et

Nomination d'un sous-régisseur  
titulaire et d'un sous-régisseur  
suppléant

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°50577 du 27 juin 2016 instituant une sous-régie d'avances auprès de l'Espace Petite Enfance de la Reyssouze,
- Vu l'arrêté n°59295 du 20 décembre 2021 modifiant la régie d'avances pour le service Petite Enfance,
- Vu l'arrêté n°2022/RH/2888 du 13 décembre 2022 portant nomination d'un sous-régisseur titulaire et d'un sous-régisseur suppléant,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 12 aout 2024, l'arrêté n°2022/RH/2888 du 13 décembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Christelle **CONVERS**, est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances auprès de l'Espace Petite Enfance de la Reyssouze, créée par arrêté n°50577 du 27 juin 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle **CONVERS** sera remplacée par Madame Esther **CRETIN** (sous-régisseur suppléant)

**ARTICLE 4 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

**ARTICLE 5 :** Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6 :** Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

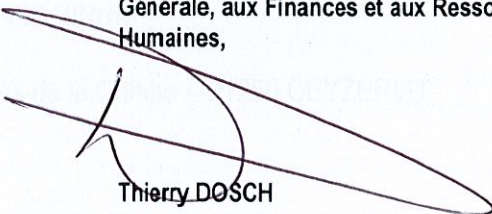
**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 15 juillet 2024

**Pour le Maire par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines,**



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,



Lucile BIANCHETTI

Le régisseur suppléant,



Alice PULO

Le sous-régisseur titulaire,



Christelle CONVERS

Le sous-régisseur suppléant,



Esther CRETIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,